



TRAVAILLER SANS CONTRAT DE TRAVAIL AVEC DES FICHES DE PAYES

Par **tcherno971**, le **30/06/2016** à **11:14**

Bonjour,

je commencer à travailler le 1 novembre 2014 sans contrat de travail .mon patron m a fournit un petit bout de papier de déclaration due.

je touchais auparavant le rsa qui c 'est automatiquement transformer en rsa activité des mon embauche,et maintenant la prime d activités.j'ai reçu quelques fiches de paye pour tout les mois ou il m'a soit disant déclaré.

j'ai des horaires varié tout les mois .mon patron peut me donner 126h par exemple ou 175h ou certain mois rien.

mon patron me demande maintenant de me réinscrire à pole emploi et me promets de me faire un contrat.

que dois je faire?

en plus lors de mon inscription sur internet on me demande l attestation employeur que je n ai pas et que visiblement mon patron n est pas prêt de me donner!!!(il m a dit que je jobber et que je n étais pas en contrat avec lui!!)

vu quand Guadeloupe il y a 35% de chômage et que retrouver un travail est quasi impossible je suis pris à la gorge.

quelle sont mes options?

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **11:37**

Bonjour,

Un contrat de travail écrit n'est pas formellement obligatoire sauf pour les CDD et les temps partiels...

Sans contrat de travail écrit vous êtes présumé en CDI à temps complet et donc pouvez réclamer votre salaire en conséquence sur la base de 35 h par semaine soit 151,67 h par mois...

Je ne sais pas de quelle attestation vous voulez parler, si c'est celle destinée à Pôle Emploi, elle n'est délivrée qu'en cas de rupture du contrat de travail, vous n'avez donc pas à vous réinscrire sauf si l'employeur vous licencie ou si vous concluez une rupture puisque je pense que vous excluez de démissionner...

Par **miyako**, le **01/07/2016** à **08:34**

Bonjour,

Effectivement ,dans les DOM la situation de l'emploi est catastrophique et lorsqu'il y a un litige avec un employeur,tout le monde est au courant .

Il n'en reste pas moins que Tchernobyl a des droits ,comme tous salariés .

C'est bien un CDI en l'absence de contrat écrit .

Il faudrait essayer de retrouver un autre emploi ,avant de pouvoir se retourner contre l'ancien employeur.

Contactez discrètement une organisation syndicale .

Il est normale que pôle emploi demande une attestation d'emploi ,car je suppose que tous les mois il y a une compensation financière de versée.Et au bout d'un certain temps ,il faut se réinscrire.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **09:45**

Bonjour,

Lorsqu'il y a un complément versé par Pôle Emploi, il n'y a aucune attestation à fournir mais les feuilles de paie ou leur copie et il ne s'agit visiblement pas de cela mais une incitation de l'employeur à ce que le salarié rompe le contrat de travail...

Tant que l'on reste inscrit à Pôle Emploi, il n'y a pas besoin de se réinscrire et encore une fois, il ne s'agit visiblement pas de cela...

Il ne peut y avoir réinscription, comme je l'ai dit qu'en cas de rupture du contrat de travail...